

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage industriel (sauf les entrepôts).

Exemples inclus :

- aciéries, construction
- ajouts, transformations et rénovations de bâtiments industriels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations, bâtiments à usage industriel
- bâtiments industriels légers en métal, prêt-à-monter ou préfabriqués, montage
- bâtiments ou installations à usage industriel, construction par entrepreneurs généraux
- conception et réalisation industrielles, entrepreneurs généraux
- constructeurs exploitants (c.-à-d., construction sur leurs propres terrains, pour la vente), bâtiments à usage industriel
- constructeurs spéculateurs (c.-à-d., construction sur leurs propres terrains, pour la vente), bâtiments industriels
- constructeurs sur plans particuliers, édifices industriels
- construction de bâtiments industriels, par des constructeurs exploitants
- construction de certaines structures additionnelles, dont les processus de production sont similaires à ceux que l'on retrouve dans les bâtiments industriels
- construction de cimenteries
- construction de fonderies
- construction de four à coke, entrepreneurs généraux
- construction de four pour bâtiments industriels, entrepreneurs généraux
- construction de lavoirs miniers, entrepreneurs généraux
- construction de quai de chargement et de déchargement de minerais
- construction de quai de chargement, mine, entrepreneurs généraux

- construction de quai de déchargement, mine, entrepreneurs généraux
- construction de salle blanche, entrepreneurs généraux
- construction d'imprimeries
- construction d'installations de récupération de matériaux
- construction d'installations minières, entrepreneurs généraux
- construction d'usine de fabrication pharmaceutique, entrepreneurs généraux
- construction d'usine de nettoyage à sec, entrepreneurs généraux
- construction d'usines de broyage de minerai et de transformation de métaux
- construction d'usines de montage (p. ex., automobiles et camions)
- construction par entrepreneurs généraux d'alumineries (usines d'aluminium)
- dépendances de complexe industriel, construction de, entrepreneurs généraux
- établissements industriels (p. ex., conserveries/usines de mise en conserve, usines de textile ou de caoutchouc), construction
- fonderies, construction
- gestion de travaux de construction, bâtiments à usage industriel
- incinérateurs, fournaies, hauts fourneaux et fours industriels, entrepreneurs généraux, construction d'
- remaniement de bâtiments industriels, entrepreneurs généraux
- usines chimiques, industrielles ou lourdes, construction
- usines d'acide, construction
- usines d'affinages de métaux (affineries), construction
- usines d'ammonium, construction
- usines de fabrication ou édifices industriels légers, construction
- usines de traitement (p. ex., déchets, ordures), construction
- usines de transformation (p. ex., aliments, poissons), construction

Exclusions :

- construction de centrales électriques (sauf les centrales hydroélectriques) (voir 237130 Construction de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et structures connexes)

- construction de raffineries de pétrole et d'usines pétrochimiques (voir 237120 Construction d'oléoducs et de gazoducs et structures connexes)
- construction de stations de traitement de l'eau, de stations d'épuration des eaux usées, et de stations de pompage pour les systèmes d'eau et d'égouts (voir 237110 Construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes)
- construction d'entrepôts (voir 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel)
- réalisation de travaux de construction spécialisés sur des bâtiments à usage industriel, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020